

209C0365
FR0000051070-FS0145

4 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

Par courrier du 4 mars 2009, la société anonyme Pacifico (1) (12, rue Volney, 75002 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 août 2005, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société MAUREL ET PROM et détenir, à cette date, 28 619 750 actions MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 24,83% du capital et 24,81% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital.

Il est rappelé que la société Pacifico détient, au 23 février 2009, 28 749 616 actions MAUREL ET PROM représentant 35 749 616 droits de vote, soit 23,84% du capital et 27,94% des droits de vote de cette société (3).

(1) Contrôlée par M. Jean-Francois Hénin.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 115 285 567 actions représentant 115 355 547 droits de vote.

(3) Sur la base d'un capital composé de 120 569 807 actions représentant 127 937 593 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général ; cf. D&I 209C0311 du 23 février 2009, qui contient la déclaration de franchissement de seuil de Pacifico, en hausse, de 25% des droits de vote dans MAUREL ET PROM.